

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Décret n°..... du 2016

fixant l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale

NOR : MENH1614234D

Public concerné : les fonctionnaires nommés dans les emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Objet : fixation de l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret fixe l'échelonnement indiciaire commun aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Références : le présent décret et l'annexe du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 261-1, R. 262-1, R. 263-1 et R. 264-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 86-970 du 19 août 1986 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie ;

Vu le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° du 2016 portant dispositions statutaires communes aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° du portant dispositions statutaires applicables à certains emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du

Décète :

Article 1^{er}

L'échelonnement indiciaire applicable aux emplois fonctionnels régis par les décrets du 19 août 1986 susvisé, du 18 juillet 1990 susvisé, du 2016 susvisé et du ... 2016 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

| GROUPE I | |
|-------------------------|----------------------|
| ÉCHELONS | INDICES BRUTS |
| 4 ^e échelon | Hors échelle C |
| 3 ^e échelon | Hors échelle B bis |
| 2 ^e échelon | Hors échelle B |
| 1 ^{er} échelon | Hors échelle A |
| GROUPE II | |
| 5 ^e échelon | Hors échelle B bis |
| 4 ^e échelon | Hors échelle B |
| 3 ^e échelon | Hors échelle A |
| 2 ^e échelon | 1015 |
| 1 ^{er} échelon | 966 |
| GROUPE III | |
| 5 ^e échelon | Hors échelle B |
| 4 ^e échelon | Hors échelle A |
| 3 ^e échelon | 1015 |
| 2 ^e échelon | 966 |
| 1 ^{er} échelon | 901 |

Article 2

I. – L'arrêté du 5 juillet 2000 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de secrétaire général d'académie et l'arrêté du 29 août 2001 fixant l'échelonnement indiciaire

applicable aux emplois de directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et d'inspecteur d'académie adjoint sont abrogés.

II. – Au G du III de la section « Education nationale et recherche » de l'annexe du décret du 10 juillet 1948 susvisé, les lignes « Secrétaire général d'académie, 841 - HEB », « Directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, 852 - HEB » et « Inspecteur d'académie adjoint, 852 - HEA » sont supprimées.

Article 3

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

Najat VALLAUD-BELKACEM

Le ministre des finances
et des comptes publics,

Michel SAPIN

La ministre et de la fonction publique

Annick GIRARDIN

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian ECKERT